

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LE BOULEVARD JEAN JAURES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- VU** les prescriptions techniques de voirie du département ;
- VU** la demande formulée le mercredi 22 janvier 2024 par l'entreprise BIR -2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES représentée par Monsieur Jonathan ALBINA – 06.25.34.48.00 – concernant des travaux de reprise de deux affaissement sur le boulevard Jean JAURES - 91290 ARPAJON ;
- CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;
- CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 3 février 2025 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 7 février 2025 16h00 ;
- Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 3 février 2025 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 7 février 2025 16h00, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec hommes-traffic sur le boulevard Jean JAURES à Arpajon et le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement au 6b boulevard Jean JAURES à Arpajon, le temps de l'intervention.

**Article 2** : La réfection du chantier sera conforme aux préconisations du département.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Jonathan ALBINA, entreprise BIR, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 28 JAN. 2025

 Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD